

Le constat en ligne : un outil de preuve essentiel face au harcèlement scolaire sur les réseaux sociaux

La problématique du harcèlement scolaire ne cesse de s'aggraver. Aujourd'hui, le harcèlement dépasse largement les murs de l'école : moqueries, menaces ou humiliations se poursuivent et s'intensifient sur les plateformes numériques. Snapchat, Instagram, TikTok ou encore WhatsApp deviennent le théâtre quotidien d'actes de cyberharcèlement.



Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

Dans ce contexte, la possibilité de recueillir des preuves avant leur suppression est un enjeu crucial pour les familles des victimes et les professionnels de l'éducation. Pour donner un chiffre : en septembre 2023, lors de la présentation du plan Borne de lutte contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement, la ministre dénombrait plus d'un million d'enfants ayant subi une situation de harcèlement au cours des trois dernières années et établi que deux élèves par classe en moyenne étaient actuellement en situation de harcèlement.

Face à la multiplication des contenus diffusés sur Internet, les commissaires de justice ont vu leur rôle se renforcer notamment par le biais du constat en ligne. En tant qu'officiers publics et ministériels, ils disposent de prérogatives précises leur permettant d'intervenir sur Internet afin de constater des publications litigieuses.

Procédure encadrée, il permet de figer juridiquement des contenus numériques – publications, commentaires, messages ou images – avant qu'ils ne disparaissent. Reconnus par les juridictions civiles et pénales, ces constats offrent aux victimes un moyen fiable de constituer une preuve solide. Ce travail minutieux de recueil des preuves est aujourd'hui central dans la lutte contre les cyberviolences, notamment le harcèlement scolaire en ligne qui touche les adolescents ces dernières années. .

1. Les constats en ligne par les commissaires de justice – un cadre légal sécurisé

Le constat en ligne est une procédure rigoureuse, réalisée par un commissaire de justice, qui consiste à établir de manière impartiale et objective l'existence de contenus numériques à un instant donné. A noter que la simple capture d'écran ou retranscription d'un message par la victime ne sera pas recevable car pouvant être falsifiée intentionnellement ou non.

Grâce à une méthodologie technique encadrée, le commissaire de justice veille à :

- ? Ne pas modifier l'environnement numérique (aucune interaction avec les contenus),
- ? Documenter précisément le contexte de la capture (adresse URL, date et heure, horodatage),
- ? Réaliser l'opération sur un matériel isolé (sans cookies, ni historique).

Ce cadre garantit la pertinence du constat devant les tribunaux, qu'il s'agisse d'une procédure civile (dommages et intérêts, interdiction de publication) ou pénale (plainte pour harcèlement moral, injure, menace).

2. Les réseaux sociaux, un terrain fertile pour les cyberviolences

Publication légale sous le n° 2021-100 du 10 février 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)

Insultes en commentaires, rumeurs partagées en stories, usurpation d'identité, ou encore groupes privés où circulent des contenus humiliants... Autant de formes que peut prendre le cyberharcèlement scolaire, souvent banalisé par les jeunes et difficilement perçu par les adultes. L'anonymat ou l'usage de pseudonymes rend difficile l'identification des auteurs, tandis que les contenus sont fréquemment supprimés ou modifiés avant toute intervention. C'est là que le constat en ligne devient indispensable : il permet de capturer la preuve avant qu'elle ne disparaisse, souvent en quelques heures.



3. Harcèlement scolaire et constats en ligne – un outil de protection pour les victimes

La preuve du cyberharcèlement est toujours une course contre la montre, tant les réseaux sociaux sont volatiles. Faire appel à un commissaire de justice pour un constat en ligne, c'est donner une valeur probante aux éléments recueillis.

Le constat en ligne devient alors un levier de défense pour les victimes, mais aussi un moyen de pression dissuasif contre les auteurs de harcèlement.

A noter que même si la victime ou ses parents n'en sont pas au stade de la plainte, le fait de récupérer cette preuve lorsqu'elle est encore présente leur permettra de constituer plus tard un dossier ou de la présenter en cas de litige avec l'harceleur, l'établissement ou toute autre partie contestant les faits.

4. Conseils pratiques – comment faire appel à un commissaire de justice pour un constat en ligne ?

Le recours à un constat en ligne est simple, rapide et encadré. De plus, grâce au maillage territorial, les commissaires de justice peuvent intervenir dans l'heure. Voici les étapes à suivre :

1. Repérer les contenus à constater : noter les URL, profils, messages ou publications concernés.
2. Contacter un commissaire de justice : la plupart disposent aujourd'hui d'un service dédié aux constats numériques.
3. Fixer une intervention rapide : la réactivité est essentielle, les contenus pouvant être supprimés très rapidement.
4. Transmission du constat : une fois le constat réalisé, le document est remis en version papier ou électronique, avec toutes les mentions légales requises.

Il est conseillé de ne pas interagir avec les publications avant le constat (ne pas signaler, répondre ou supprimer), pour éviter toute altération de la preuve. À partir de ce constat, la famille de l'enfant victime ou leur avocat pourra déposer plainte auprès du procureur de la République.

Conclusion

Publication légale Depuis le 1er janvier

Dans un contexte où le harcèlement scolaire en ligne devient une menace omniprésente, l'anticipation et la conservation des preuves sont des actes de protection essentiels. Les familles, les établissements et les professionnels doivent être sensibilisés à l'importance de ces démarches.

impactant les offices qui ne font plus l'objet

d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D.

2018-872 du 9 octobre 2018)

Le commissaire de justice s'affirme comme un acteur clé dans la lutte contre les cyberviolences, en garantissant l'intégrité des preuves numériques.

En matière de cyberharcèlement, il est crucial d'encourager la vigilance des parents et des personnels éducatifs, afin de le détecter rapidement et d'agir sans délai. La technologie évolue, les risques aussi : mais avec les bons outils, la protection des jeunes victimes peut être assurée.

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)